

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

N° 2024-128

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023, modifiée par la délibération n°2024-49 du 8 juillet 2024, donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 221.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Création du parc de la
Kamouraska**

-

Mission de

**Coordonnateur sécurité
protection santé**

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240191,

Changement de prestataire

Vu la décision n° 2024-57 du 24 mai 2024,

Considérant la nécessité de confier une mission de coordonnateur sécurité protection santé dans le cadre de la création du parc de la Kamouraska, dès la phase projet et en vue des travaux,

Considérant que la société SPS Contrôle SAS, initialement retenue, n'est plus en mesure d'assurer la mission,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise EP2S Consultant, 6 rue Léontine Vibert - 73200 ALBERTVILLE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'annuler la décision n°2024-57 du 24 mai 2024,

ARTICLE 2 - D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise EP2S Consultant,

ARTICLE 3 - De signer l'offre commerciale d'un montant de 6 560,00 € HT, soit 7 872,00 € TTC.

ARTICLE 4 - De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet sur la ligne 2312 /511 | OPE 190.

ARTICLE 5 - De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

11 09 2024

de sa notification le :



Fait à Gaillard, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN